

Les semences des crucifères, des ombellifères, les semences aromatiques doivent être séchées et conservées, autant qu'il est possible, dans leur enveloppe.

Enfin, les semences d'un petit volume, inodores, doivent être séchées au soleil.

CHAPITRE VI.

De la conservation des animaux.

LES animaux se conservent intégralement ou partiellement. Cette partie de la pharmacie appartient, en quelque sorte, à la matière médicale par préférence. J'invite mes lecteurs à consulter la troisième partie de mon ouvrage intitulé : *Cours élémentaire d'histoire naturelle pharmaceutique*, et mon *Dictionnaire des drogues simples* (1). Cependant, parmi les animaux que l'on conserve, on distingue, comme pour les végétaux, plusieurs modes de conservation ; savoir, l'intermède de l'alcool, ou de l'eau saturée de substances salines ; la saumure, ou le muriate de soude ; la dessiccation, le vernis gélatineux, et l'embaumement.

1°. Par l'intermède de l'alcool, on plonge les corps animaux entiers, ou en parties distinctes, dans ce fluide, de manière que l'alcool surnage le corps à conserver. Mais ce menstrue, en s'emparant de l'humidité de l'animal, réagit sur les membranes externes, et occasionne une altération sensible. Je préfère le sulfate d'alumine dissout dans l'eau, jusqu'à saturation de ce fluide. M. *Chaussier*, professeur à la faculté de médecine de Paris, a proposé la saturation de l'eau par le muriate suroxygéné de mercure.

2°. Par la solution de muriate de soude ou la saumure ; nous en avons dit quelque chose en traitant les végétaux par le même sel.

(1) Qui se trouvent chez les mêmes libraires que cet ouvrage.

3°. Par la dessiccation ; on conserve les vipères par la dessiccation ; on conserve aussi les chairs musculaires du bœuf, du mouton, par la dessiccation et le vernis gélatineux. Voyez *Viandes sèches*, page 244, deuxième volume de mon *Cours élémentaire d'histoire naturelle pharmaceutique*.

4°. Enfin, par les embaumements. Voyez même volume du même ouvrage, page 344.

Nous venons de constater les moyens de conservation qui appartiennent aux végétaux et aux animaux, il nous reste à indiquer les vases et les lieux où l'on doit conserver les médicaments tant simples que composés.

Déjà nous avons désigné les vases au commencement de cet ouvrage. Voyez la troisième division des vaisseaux ou vases destinés à recevoir les médicaments. Quant aux lieux qui doivent leur convenir par préférence, on peut établir des principes généraux pour le choix des températures.

Les médicaments fluides dont le véhicule est aqueux, vineux, acéteux ou alcoolique, doivent être placés dans des lieux frais, tels que les caves, dont la température est habituellement inférieure au cinquième degré du thermomètre de Réaumur ; on y conserve aussi les sirops, les vins, les vinaigres médicinaux, les eaux-de-vie, les alcools chargés de principes, soit odorants, soit extracto-résineux, soit huileux volatils, soit enfin résineux. La raison de la préférence de cette température, est fondée sur la disposition qu'ont les trois premières sortes de médicaments, à la fermentation, et les deux dernières sortes à la volatilisation, de manière que leurs molécules se tiennent plus éloignées les unes des autres, dans une température élevée, et qu'il en résulte que la combinaison des principes que ces fluides tiennent en dissolution, est beaucoup moins intime. On a remarqué, qu'en plongeant les esprits ardents et odorants dans un bain de glace, ces liqueurs alcooliques acquerraient en très-peu de temps, la qualité des liqueurs très-anciennes.

Les médicaments d'une consistance demi-fluide et sèche, tels que les conserves, les extraits, les électuaires, les pastilles ou tablettes, doivent être placés dans une température sèche.

Les pommades, les onguents, les emplâtres, les baumes, les huiles par infusion, doivent être placés dans une température froide, toujours au-dessous de 10 degrés du thermomètre, parce que les corps huileux et adipeux ont beaucoup de tendance à l'oxygénation, conséquemment à s'acidifier et à se rancir, et que le moindre degré de chaleur suffit pour les altérer d'une manière sensible.

CHAPITRE VII.

Des diverses lois auxquelles sont soumis tous les corps de la nature.

Tous les corps sont attirés les uns par les autres, par des forces ou puissances qui, étant inégales entr'elles, les maintiennent chacun dans l'état qui doit lui appartenir en particulier, et préviennent en conséquence, la confusion de tous en une seule masse.

Grâces à l'immortel Copernic, le voile qui cachait l'ordre admirable de la nature est levé : l'homme voit toutes les parties de cet immense univers se rapprocher, s'unir, s'organiser ; toutes les sciences physiques reposer sur un principe immuable, et les calculs astronomiques, qui ne semblaient être qu'une belle théorie, se placer à côté des vérités éternelles (1).

La physique nous a appris que tous les corps obéissent à la loi de l'attraction ; mais il est plusieurs genres d'attraction qu'il faut connaître et savoir distinguer, pour

(1) Gabriel Leblanc, *Introduction à la Science de la Statistique générale.*